

N° CG 2007/II - 1^{ère}/10
Séance du 23 MARS 2007

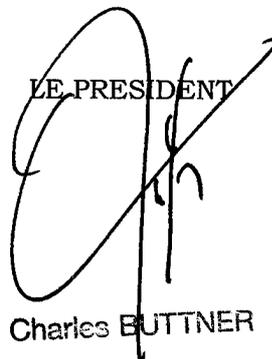
LES GARANTIES D'EMPRUNT DU DEPARTEMENT EN 2006

Le Conseil Général,

- VU L'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
 - VU la délibération n° 99/I-101 du 10 décembre 1998 relative à la garantie départementale d'emprunt, et notamment l'actualisation des modalités d'octroi de garantie d'emprunt en matière de logement social,
 - VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
 - VU la délibération n° 2006/I-1^{er}/04 du 9 décembre 2005 relative au projet de budget primitif 2006,
 - VU la délibération n° 2006/III-1^{er}/16 du 23 juin 2006 relative à la décision modificative n° 1 2006,
 - VU la délibération n° 2006/V-1^{er}/18 du 20 octobre 2006 relative à la décision modificative n°2 de l'exercice 2006,
 - VU le rapport du Président du Conseil Général
- donne acte au Président de la communication relative au bilan de l'exercice 2006 en matière de garantie d'emprunt.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER